



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de moyens avec l'association du Montigny Football Club

A l'occasion du vote du budget principal pour l'année 2025, le Conseil municipal a décidé l'attribution d'une subvention de 30 000 € au profit du Montigny Football Club 95 (MFC95).

Les relations avec cette association ont fait l'objet de la conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens, le 8 août 2024.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la conclusion d'un avenant n° 1 à cette convention, ayant pour objet d'acter le montant de la subvention pour l'année 2025, ainsi que ses modalités de versement.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu la délibération n° DEL24_048 du 27 juin 2024 portant modification de la convention-type de mise à disposition de moyens avec les associations,

Vu la délibération n° DEL25_030 du 10 avril 2025 approuvant le tableau des subventions allouées aux associations pour l'année 2025,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Considérant que la Ville accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt pour les Ignymontains notamment dans les domaines sociaux, culturels et sportifs,

Considérant les activités du Montigny Football Club (MFC 95),

Considérant que la Municipalité souhaite apporter son soutien au Montigny Football Club (MFC 95),

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de moyens, précisant les conditions de participation financière de la Commune en 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'ADOPTER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de moyens avec le Montigny Football Club (MFC 95).

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et ses annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y afférant avec le Montigny Football Club (MFC 95), association de loi 1901 à but non lucratif, représenté par sa Présidente, Madame Florence NICOLLE.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2025